

## Compte rendu du conseil municipal du Mercredi 2 novembre 2016 à 18 heures 30

L'an deux mille seize et le deux novembre à 18 h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mme BACHELARD

Mrs BESSE-DESMOULIERES, CHERON, POLGE, RABANIT, MANIFACIER, JULLIAN, CEBELIEU

Procurations : M. GOBLET à M. BESSE-DESMOULIERES  
M. FOURCADE à M. PELLEQUER

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. RABANIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

1/ Convention entre le Crédit Agricole et la commune

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### 1- Choix des candidats (3) à la maîtrise d'œuvre de la nouvelle gendarmerie

Le Maire rappelle la signature avec la SEGARD d'une convention de mandat portant sur la construction de la gendarmerie de Génolhac. La convention de mandat permet de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'un équipement, en lui transférant, dans des conditions précises et après établissement du programme et la détermination de l'enveloppe financière, les attributions du maître d'ouvrage. La délégation est complète pour les tâches préparatoires à la conclusion des marchés (préparation du choix du maître d'œuvre, des entreprises ...) et pour certaines tâches d'exécution (versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, réception de l'ouvrage, résiliation...).

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la SEGARD est tenue d'appliquer les règles du mandant et donc le Code des Marchés Publics. En qualité de mandataire, cette société est habilitée à signer tous les marchés nécessaires à cette opération (assurance, travaux, services) ainsi que tous les actes contractuels y afférents comme les avenants ou les mesures coercitives, après avoir préalablement obtenu l'autorisation du Maire, et en respectant l'enveloppe financière prévue au mandat.

Pour des raisons de fluidité des décisions, il est proposé que le conseil municipal donne à Monsieur le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie à Génolhac confiée à la SEGARD dans le cadre de la convention susvisée.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Conséquemment, il est donc demandé de déroger pour cette opération spécifique, si le Conseil l'accepte, à la délibération du 7 avril 2014 portant délégations au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne à Monsieur le Maire délégation ou à son représentant afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie.

Par suite, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire part à la SEGARD de l'accord de la Commune concernant l'approbation de la signature des marchés ainsi que de tous les actes contractuels y afférents, les mesures coercitives, la réception des ouvrages et à délivrer le quitus au mandataire à la fin de sa mission, pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

- Dit qu'il sera rendu compte, au conseil, des décisions prises en application de la présente délibération.
- Décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous documents allant dans le sens des décisions du présent Conseil Municipal.

Il informe le conseil que Vendredi 28 octobre, en présence de la SEGARD, la commission d'appel d'offres et d'adjudication s'est réunie afin d'examiner les candidatures (11 au total) et a statué sur 3 candidats. En amont, SEGARD avait examiné les dossiers pour vérifier la conformité administrative au regard du projet.

Il y a eu 2 tours de vote. Un premier bureau d'études a été choisi : AES (Atelier Espace Architecturale) basé sur Alès. Au 2<sup>ème</sup> tour, le choix s'est porté sur AITEC (Architecture Ingénierie Technique Ingénierie Technique Economie Construction) et Archi partenaire.

A partir de leur notification, ils auront 3 semaines pour présenter un projet. Une visite sur site sera prévue.

## 2- Rectificatif de la délibération pour les délégations au Maire

Le Maire informe que par délibération en date du 9 avril 2014, le conseil lui avait donné délégations pour diverses compétences. Il serait nécessaire de rajouter les deux points suivants, afin d'éviter de réunir le conseil à chaque décision :

- 1) Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 209 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 ;
- 2) Prendre des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 5 225 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360, et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Toutefois, il rappelle « *que le Maire doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations* » comme écrit sur la délibération du 9 avril 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de rajouter les deux points ci-dessus à la délibération du 9 avril 2014.

## 3- Changement d'heures de l'école maternelle

Le Maire informe du souhait du changement d'horaires à l'école maternelle afin de permettre aux parents d'élèves de venir chercher leurs enfants à la maternelle et être à l'heure pour la sortie de l'école élémentaire. 5 minutes suffisent. Les nouveaux horaires seraient les suivants :

- Lundi et jeudi : 8 h 40 – 11 h 40 et 13 h 25 – 16 h 25
- Mardi et jeudi : 8 h 40 – 11 h 40 et 13 h 25 – 14 h 55
- Mercredi : 8 h 40 – 11 h 55

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de modifier les horaires de l'école maternelle comme indiqué ci-dessus.

## 4- Adhésion à l'association « Régordane »

Le Maire fait part du courrier de l'association « La Voie Régordane » proposant à la commune d'y adhérer. La cotisation pour l'année 2016 s'élève à 150 €. Le Maire souhaite que les comptes-rendus des assemblées générales soient envoyés en mairie, comme c'est le cas pour l'association « Châtaignes et Marrons des Cévennes ».

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'association « La Voie Régordane » pour un montant de 150€.

## 5- Convention entre le Crédit Agricole et la commune

Le Maire fait part au conseil de l'offre de partenariat naissances du Crédit Agricole. Celui-ci offre 15 € aux nouveau-nés âgés de moins de douze mois domiciliés sur la commune pour toute ouverture d'un livret A. La commune peut également abonder le partenariat par un don financier. Le Maire propose que la commune verse la même somme.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Crédit Agricole et de verser la somme supplémentaire de 15 € sur le livret A du nouveau-né.

## Questions diverses

### *Alès Agglomération*

Le Maire informe qu'il a été reçu par M. ROUSTAN, Président d'Alès Agglomération, lundi 31 octobre accompagné de M. RABANIT. M. RIVENQ, Directeur Général des Services était également présent. Un compte-rendu sera fait ultérieurement.

### *SDIS*

Chaque année, la commune verse au SDIS du Gard une contribution d'environ 43 000 €. Il avait été dit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Alès Agglomération la prenait à sa charge. Ca ne sera pas le cas pour l'instant car la Communauté de Communes des Hautes Cévennes n'a pas la compétence et ce n'est pas une compétence obligatoire pour l'agglomération.

### *Finances*

M. RABANIT fait un bilan rapide sur les finances de la commune.

### *Manifestations à venir*

M. MANIFACIER annonce les prochaines manifestations :

- Cérémonie du 11 novembre
- Marché de Noël et Noël des écoles le samedi 10 décembre à la salle polyvalente
- Repas du CCAS le jeudi 15 décembre à la salle polyvalente, préparé par l'hôtel-restaurant du Commerce

### *Parc National des Cévennes*

Mme BACHELARD rappelle qu'elle se rendra avec le Maire, vendredi 4 novembre à Florac pour une rencontre avec tous les référents du Parc National des Cévennes au sujet de la publicité au bord des routes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.